

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE EN LIGNE LE 11 JANVIER 2021, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population; ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés ;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020, jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020, jusqu'au 8 juillet 2020 par le décret numéro 690-2020 du 30 juin 2020, jusqu'au 15 juillet 2020 par le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020, jusqu'au 22 juillet 2020 par le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020, jusqu'au 29 juillet 2020 par le décret numéro 811-2020 du 22 juillet 2020, jusqu'au 5 août 2020 par le décret numéro 814-2020 du 29 juillet 2020, jusqu'au 12 août 2020 par le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020, jusqu'au 19 août 2020 par le décret numéro 818-2020 du 12 août 2020, jusqu'au 26 août 2020 par le décret numéro 845-2020 du 19 août 2020, jusqu'au 2 septembre 2020 par le décret numéro 895-2020 du 26 août 2020, jusqu'au 9 septembre 2020 par le décret numéro 917-2020 du 2 septembre 2020, jusqu'au 16 septembre 2020 par le décret numéro 925-2020 du 9 septembre 2020, jusqu'au 23 septembre 2020 par le décret numéro 948-2020 du 16 septembre 2020, jusqu'au 30 septembre 2020 par le décret numéro 965-2020 du 23 septembre 2020, jusqu'au 7 octobre 2020 par le décret numéro 1000-2020

du 30 septembre 2020, jusqu'au 14 octobre 2020 par le décret numéro 1023-2020 du 7 octobre 2020, jusqu'au 21 octobre 2020 par le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020, jusqu'au 28 octobre 2020 par le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020, jusqu'au 4 novembre 2020 par le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020, jusqu'au 11 novembre 2020 par le décret numéro 1150-2020 du 4 novembre 2020, jusqu'au 18 novembre 2020 par le décret numéro 1168-2020 du 11 novembre 2020, jusqu'au 25 novembre 2020 par le décret numéro 1210-2020 du 18 novembre 2020, jusqu'au 2 décembre 2020 par le décret numéro 1242-2020 du 25 novembre 2020, jusqu'au 9 décembre 2020 par le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020, jusqu'au 18 décembre 2020 par le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020, jusqu'au 25 décembre 2020 par le décret numéro 1351-2020 du 16 décembre 2020, jusqu'au 1er janvier 2021 par le décret numéro 1418-2020 du 23 décembre 2020 et jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020;

ATTENDU QUE, par les décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 223-2020 du 24 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 496-2020 du 29 avril 2020, 500-2020 du 1er mai 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 530-2020 du 19 mai 2020, 539-2020 et 540-2020 du 20 mai 2020, 543-2020 du 22 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 588-2020 du 3 juin 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 708-2020 du 30 juin 2020, 788-2020 du 8 juillet 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du 7 octobre 2020, 1145-2020 du 28 octobre 2020, 1346-2020 du 9 décembre 2020 et 1419-2020 du 23 décembre 2020, le gouvernement a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QUE, par les arrêtés numéros 2020-003 du 14 mars 2020, 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-005 du 17 mars 2020, 2020-006 du 19 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-009 du 23 mars 2020, 2020-010 du 27 mars 2020, 2020-011 du 28 mars 2020, 2020-012 du 30 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril 2020, 2020-018 du 9 avril 2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-021 du 14 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-025 du 19 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-052 du 19 juillet 2020, 2020-053 du 1er août 2020, 2020-055 du 6 août 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-066 du 18 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-068 du 20 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-072 du 25 septembre 2020, 2020-074 et 2020-075 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-077 du 8 octobre 2020, 2020-078 du 10 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-082 du 25 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086 du 1er novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-088 du 9 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-094 du 22 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1er décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-101 du 5 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-103 du 13 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020 et 2020-108 du 30 décembre 2020, le ministre a également pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sanitaire pour une période de dix jours;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'état d'urgence sanitaire soit renouvelé jusqu'au 15 janvier 2021 ;

QUE les mesures prévues par les décrets numéros 177-2020 du 13 mars 2020, 222-2020 du 20 mars 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 505-2020 du 6 mai 2020, 566-2020 du 27 mai 2020, 615-2020 du 10 juin 2020, 651-2020 du 17 juin 2020, 689-2020 du 25 juin 2020, 810-2020 du 15 juillet 2020, 813-2020 du 22 juillet 2020, 817-2020 du 5 août 2020, 885-2020 du 19 août 2020, 913-2020 du 26 août 2020, 943-2020 du 9 septembre 2020, 947-2020 du 11 septembre 2020, 964-2020 du 21 septembre 2020, 1020-2020 du 30 septembre 2020, 1039-2020 du 7 octobre 2020, 1145-2020 du 28 octobre 2020, 1346-2020 du 9 décembre 2020 et 1419-2020 du 23 décembre 2020 et par les arrêtés numéros 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-007 du 21 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020, 2020-013 du 1er avril 2020, 2020-014 du 2 avril 2020, 2020-015 du 4 avril 2020, 2020-016 du 7 avril 2020, 2020-017 du 8 avril

2020, 2020-019 et 2020-020 du 10 avril 2020, 2020-022 du 15 avril 2020, 2020-023 du 17 avril 2020, 2020-026 du 20 avril 2020, 2020-027 du 22 avril 2020, 2020-028 du 25 avril 2020, 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-030 du 29 avril 2020, 2020-031 du 3 mai 2020, 2020-032 du 5 mai 2020, 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-035 du 10 mai 2020, 2020-037 du 14 mai 2020, 2020-038 du 15 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-041 du 30 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-043 du 6 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020, 2020-045 du 17 juin 2020, 2020-047 du 19 juin 2020, 2020-048 du 26 juin 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020, 2020-050 du 7 juillet 2020, 2020-051 du 10 juillet 2020, 2020-058 du 17 août 2020, 2020-059 du 26 août 2020, 2020-060 du 28 août 2020, 2020-061 du 1er septembre 2020, 2020-062 du 4 septembre 2020, 2020-063 du 11 septembre 2020, 2020-064 du 17 septembre 2020, 2020-067 du 19 septembre 2020, 2020-069 du 22 septembre 2020, 2020-074 du 2 octobre 2020, 2020-076 du 5 octobre 2020, 2020-078 du 10 octobre 2020, 2020-079 du 15 octobre 2020, 2020-080 du 21 octobre 2020, 2020-081 du 22 octobre 2020, 2020-084 du 27 octobre 2020, 2020-085 du 28 octobre 2020, 2020-086 du 1er novembre 2020, 2020-087 du 4 novembre 2020, 2020-088 du 9 novembre 2020, 2020-090 du 11 novembre 2020, 2020-091 du 13 novembre 2020, 2020-093 du 17 novembre 2020, 2020-096 du 25 novembre 2020, 2020-097 du 1er décembre 2020, 2020-099 et 2020-100 du 3 décembre 2020, 2020-101 du 5 décembre 2020, 2020-102 du 9 décembre 2020, 2020-103 du 13 décembre 2020, 2020-104 du 15 décembre 2020, 2020-105 du 17 décembre 2020, 2020-106 du 20 décembre 2020, 2020-107 du 23 décembre 2020 et 2020-108 du 30 décembre 2020, sauf dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continuent de s'appliquer jusqu'au 15 janvier 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux soit habilité à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2).

## **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h10.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020
  - b. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020
  - c. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2020
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
  - a. Bibliothèque
  - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - c. Régie de la gestion des déchets
  - d. Régionalisation de l'aréna
  - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
  - a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2021
  - b. Renouvellement cotisation ADMQ
  - c. Nomination inspecteur en bâtiment
  - d. Adhésion COMBEQ 2021
  - e. Formation : le rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme
  - f. Archivage
  - g. Don pour la campagne de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
  - h. Échange de terrain avec la ferme Ombre du Clocher
  - i. Système mobile pour le rangement des archives
  - j. Abat-poussières 2021
14. Demandes
  - a. Journée de la persévérance scolaire 2021

15. Affaires courantes
  - a. Liste des permis
  - b. Nomination d'un conciliateur-arbitre en matière d'activités agricoles et forestières
  - c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et le l'Électrification des transports
  - d. Fonds de développement des territoires (FDT) – arche de blé
  - e. Appel d'offre publique – travaux d'égout rue principale
  - f. Félicitations aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.
  - g. Choix pour le nom de la bibliothèque de Sainte-Cécile-de-Lévrard
  - h. Assurance collective – Nomination d'un super administrateur pour La Capital
  - i. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents
16. Affaires nouvelles
  - a. États-financier : Transfert pour virer le solde du montant réservé pour le service de la dette à long terme à l'excédent de fonctionnement non affecté
  - b. Commandite album des finissants école secondaire les Seigneuries
17. Règlements
  - a. Règlement sur la rémunération des élus municipaux
  - b. Règlement sur le programme de revitalisation
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Rés.2352-01-21 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RESOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2353-01-21 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 novembre 2020.

**ADOPTÉE**

##### **b. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2354-01-21 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**ADOPTÉE**

##### **c. Procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2355-01-21 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseiller, monsieur Pierre-Luc Blanchette s'informe de l'avancer de la demande faite au ministère des Transports concernant la limitation de vitesse dans le rang

Sainte-Cécile Est. La directrice générale lui mentionne que la municipalité n'a reçu aucune nouvelle en date du 11 janvier 2021.

## **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et résume les communications ayant un intérêt public.

## **7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

- Mme Valérie Giguière a terminé son mandat de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim le 18 décembre dernier. Madame Amélie Hardy Demers a repris son rôle de directrice générale et secrétaire-trésorière depuis le 19 décembre.
- La taxation annuelle sera faite au cours du mois de janvier. Les comptes seront envoyés par la poste dans la semaine du 1<sup>er</sup> février 2021.
- En raison de la pandémie COVID-19, toutes les locations de la salle Éric-Côté pour la période des fêtes 2020-2021 ont été reportées d'une année.
- Aucun dossier de vente pour taxes ne sera acheminé à la MRC de Bécancour cette année.

## **8. RAPPORT DU MAIRE**

Rien à cet item

## **9. RAPPORT DES COMITÉS**

### **d. Bibliothèque**

- Les statistiques de la bibliothèque pour l'année 2020 sont présentées. En moyenne il y a eu 84 usagés actifs par mois, comparativement à 66 pour l'année 2019. Il s'agit d'une augmentation de 27.3%. En moyenne, il y a eu 15 prêts numériques par mois comparativement à cinq l'année précédente. Malgré la pandémie et la fermeture de la bibliothèque pendant les mois d'avril et, mais, il y a eu en moyenne 58 prêts de livres. Cela représente une baisse de 33% moyenne ;
- La bibliothèque a été en zone rouge pendant les mois d'octobre, novembre et décembre. L'accès aux rayons a été fermé aux usagés. Seuls les prêts sur réservations étaient disponibles ;
- Pour respecter le couvre-feu provincial, l'horaire de la bibliothèque les mardis sera de 18h15 à 19h15 au lieu de 19h à 20h ;
- Le 1<sup>er</sup> décembre a eu lieu l'échange bisannuel de livres ;
- Les 7 et 15 décembre, 35 élèves ont participé à l'activité Yoga-Lire à l'école La Source et le 16 décembre 53 élèves ont participé à cette même activité à l'école la Nacelle. Cette activité a eu lieu grâce à la subvention de la Fondation Alcoa ;
- La bibliothèque a reçu une subvention de 200\$ de la Fondation Raymond-Beaudet pour l'achat de livres ainsi que 500\$ des Chevaliers de Colomb de St-Pierre/Ste-Cécile.
- Plusieurs calendriers de l'avent de lecture ont préparé par les bénévoles de la bibliothèque. Cela a été grandement apprécié ;
- La bibliothèque a également collaboré à la distribution de livres pour les enfants ;

### **Projet biblio**

- Le lancement du concours pour le nom de la bibliothèque a été fait à la mi-décembre. Dix-sept noms ont été soumis.
- Les travaux avancent bien et la municipalité a une bonne collaboration avec l'entrepreneur.

### **e. Comité culturel de la MRC de Bécancour**

Rien à cet item

f. **Régie de la gestion des déchets**

Rien à cet item

g. **Régionalisation de l'aréna**

Rien à cet item

h. **Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard**

- Le 19 décembre l'équipe des loisirs a distribué des livres et jeux de société aux enfants de la municipalité aux domiciles des enfants. Une trentaine d'enfants ont reçu des cadeaux ;

10. **COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2356-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **27 611.89 \$**:

**ADOPTÉ**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Amélie Hardy Demers	Remboursement achat antivirus pour ordinateur, achat de sacs de transport et souris et abonnement Zoom janvier 2021	262.75 \$
Carole Salvail	Honoraire professionnel inspecteur en bâtiment	90.00 \$
Covris Coopérative	Matériel de voirie	26.32 \$
CRSBP	Fournitures de bureau - étiquettes	46,57 \$
Eurofins Environex	Analyse d'eau	110.96 \$
Excavation Denis Demers inc.	Déneigement janvier, niveleuse et pierre 0-3/4B	8 791,69 \$
Fédération québécoise des municipalités	Cotisation annuelle	1 142.72 \$
Fonds d'information	Droits de mutation	10.00 \$
Hélène Lambert	Ménage bureau municipal et bibliothèque	64.00 \$
Hélène Paquin	2 <sup>e</sup> versement déneigement	2 897.50 \$
Hydro-Québec	Électricité lumières de rue, bureau municipal, 219, rue principale, salle Éric-Côté et Station de pompage	3 601,10 \$
Jaguard Média (RIM)	Abonnement annuel au réseau d'information municipal	160.98 \$
Le Sagittaire	Achat de deux ordinateurs portable	2 069.53 \$
Marie-Ève Laquerre	Activité Yoga-Lire	632.36 \$
Mario Demers	Allocation de dépense pour camion	117,50 \$
Martin Morissette	Loyer bibliothèque janvier à mars 2021	839,49 \$
Métro Dubuc Deschaillons	Livraison d'épicerie	17.25\$
MRC de Bécancour	Quote-part 2021 – Volet transport adapté	1 741.63 \$
Poste Canada	Achat de 100 timbres	105.78 \$
Protection incendie CFS	Entretien annuel extincteurs	221.43 \$
Québec municipal	Adhésion annuelle Québec municipal 2021-2022	85.41 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraire professionnel comptabilité	2 874.38 \$
RIGIDBNY	Quote-part RIGIDBNY janvier 2021	2 785,42 \$
Sogetel	Internet et téléphone janvier 2021	336.64 \$
Un à Un architectes	Honoraires professionnels projet biblio	1 365,90 \$
<b>Total</b>		<b>27 611,89 \$</b>

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. **DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2357-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchette et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 113 676.10 \$ ainsi que 12 926.74 \$ en salaires.

**ADOPTÉE**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell mobilité inc.	Cellulaire inspecteur municipal	2.26 \$
Buropro Citation	Achat de livres	97.53 \$
Carole Salvail	Honoraires professionnels – inspecteur en bâtiment	90.00 \$
Centre Bureautique Mauricie	Contrat de service photocopieur	97.26 \$
Centre d'action bénévole	Collecte de fonds pour les paniers de Noël	500.00 \$
Covris Coopérative	Gants de latex	20.94 \$
CRSBP	Reliures	71.02 \$
Énergies sonic inc.	Diesel pour génératrice station de pompage	166.14 \$
Evalweb	Honoraires professionnels évaluation marchande du 235, rue principale	988.79\$
Groupe Archambault inc.	Achat de livres	434.34 \$
Hélène Lambert	Remboursement achat d'une vadrouille	14.91 \$
Hélène Paquin	1 <sup>er</sup> versement pour le déneigement	2 897.50 \$
Industrielle Alliance	RVER	733.15 \$
Josiane Trottier	Remboursement courrier recommandé poste Canada et achats de masques	31.88 \$
La Capital	Assurance collective décembre 2020	1 446.74 \$
Les compteurs Lecompte	Achat de compteurs d'eau	4 344.06 \$
Les entreprises N. Grenier inc.	Transports de pierres pour la route d'en Haut	1 237.17 \$
Lévesque Construction	1 <sup>er</sup> versement rénovation 219, rue principale	81 904.69 \$
Librairie Renaud-Bray inc	Achat de livres	79.49 \$
Mario Demers	Allocation de dépense pour camion	330.00 \$
Matériaux Fortierville	Pulvérisateur à main pour test d'eau	10.07 \$
Ministre du Revenu	DAS novembre et décembre 2020	8 025.79 \$
Poste Canada	Envoie mot du maire et concours du nom de la bibliothèque	38.26 \$
Receveur général du Canada	DAS novembre et décembre 2020	3 014.49 \$
RIGIDBNY	Achat de bacs de vidange et récupération ainsi que le transport	791.08 \$
SSIRMRCB	Inspections bornes-fontaines	396.34 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Service de premières lignes 2020	1 124.92 \$
Un à un architectes inc.	Honoraires professionnels – projet biblio	4 632.06 \$
Yvon Roy entrepreneur électricien	Alarme bureau municipal	155.22 \$
Salaire	Salaire net de décembre 2020	12 926.74 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>126 602.84 \$</b>

## 12. LISTE DES REVENUS

Taxes 2018-2019-2020	8 359.07 \$
Droits de mutation	435.50 \$
Trop perçu	6 445.63 \$
Médailles chiens	8.00 \$
Opérateur en eau potable	184.50 \$
Puclicité Info-Cécilois	25.00 \$
Permis de rénovation	40.00 \$
Redevance carrières et sablières	5 000.00 \$
Remboursement congrès ADMQ annulé	638.11 \$
Don pour la bibliothèque	700.00 \$

Subvention COVID-19	13 518.00 \$
<b>Total</b>	<b>35 353.81 \$</b>

### 13. DÉPENSES À APPROUVER

#### a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2021

CONSIDÉRANT QUE Transport des personnes de la MRC de Bécancour a fait parvenir une facture pour défrayer la quote-part 2021 du volet transport adapté.

Rés.2358-01-21

EN CONSEQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2021 au montant de 1 741.63 \$ pour le transport adapté à la MRC de Bécancour.

**ADOPTÉE**

#### b. Renouvellement cotisation ADMQ

Rés.2359-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme membre régulier à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2021 au coût de 495,00\$ plus taxes ainsi que l'assurance au coût de 390.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

#### c. Nomination de l'inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame Carole Salvail comme inspectrice en bâtiment ce termine le 31 mars 2021 et que celle-ci ne désire pas renouveler son mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire pourvoir le poste d'inspecteur municipal ;

Rés.2360-01-21

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'embauche de l'inspectrice en bâtiment madame Josée Demers et d'autoriser le maire, monsieur Simon Brunelle ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Amélie Hardy Demers à signer le contrat de travail. Cette nomination entre en effet le 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ADOPTÉE**

#### d. Adhésion à la COMBEQ 2021

Rés.2361-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de madame Josée Demers, inspectrice en bâtiment à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2021 au coût de trois-cent-quatre-vingts dollars (380.00\$) plus taxes.

**ADOPTÉE**

#### e. Formation : le rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la formation *le rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme* est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permet de définir l'essentiel de la fonction d'officier municipal en bâtiment et en environnement, ses responsabilités par rapport aux différents règlements et à la délivrance de permis et à aussi comme objectif de réviser les principes généraux des divers règlements d'urbanisme.

Rés.2362-01-21

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que madame Josée Demers suive la formation *le rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en*



*matière d'urbanisme* offert par la COMBEQ en classe virtuelle les 8, 9 février ainsi que 3 et 4 mai 2021 et de payer les frais d'inscription de 570.17\$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**f. Archivage**

Rés.2363-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** majoritairement par les conseillers présents de confier le mandat de poursuivre l'archivage des documents de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à mesdames Méréan Hardy et Yvette Demers pour un taux horaire de 17.00\$.

Le conseiller monsieur Michel Deshaies s'abstient de prendre part aux délibérations ainsi qu'au vote, puisque madame Yvette Demers est sa conjointe.

**ADOPTÉE**

**g. Don pour la campagne de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska**

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est engagée auprès de la fondation de verser 183.50 \$ par an pendant cinq ans ;

**ATTENDU QUE** le versement de 2021 représente la quatrième année de versement sur cinq ;

Rés.2364-01-21

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de verser 183.50 \$ à la fondation.

**ADOPTÉE**

**h. Échange de terrain avec la ferme Ombre du Clocher**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'échange de parcelles avec la ferme Ombre du Clocher inc. ;

CONSIDÉRANT QU'une description technique de deux (2) parcelles de terrain connu et désigné a été préparée par Denis Vaillancourt arpenteurs-géomètres, enregistré sous ses minutes 12 287 le 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie échangée correspond à 7 196.5 mètres carrés du lot 325-P (matricule 0847-23-1570), appartenant à la ferme Ombre du Clocher et 7 196.5 mètres carrés du lot 325-P (matricule 0747-69-8560), appartenant à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 325-P appartenant à la ferme du Clocher inc. devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QU'après obtention de l'autorisation par la CPTAQ, cette lisière de terrain appartiendra à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Ombre du Clocher inc. a transmis à la municipalité le 29 octobre 2020 une lettre confirmant leur intention favorable de procéder à l'échange de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte que la ferme Ombre du Clocher poursuit l'exploitation agricole de la parcelle échangée. La municipalité s'engage à donner un préavis de six (6) mois lorsque celle-ci désira que cesse cette exploitation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard s'engage à défrayer tous les frais inhérents à l'échange de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a nommé l'arpenteur Denis Vaillancourt

Rés.2365-01-21

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents

QUE

- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'échange des deux parcelles de terre décrites dans les descriptions techniques de l'arpenteur Denis Vaillancourt et enregistrées sous ses minutes 12 287 et correspondant à 7 196.5 mètres carrés des lot 325-P (matricules 0847-23-1570 et 0747-69-8560) avec la ferme Ombre du Clocher inc. ;
- Que cet échange est fait à titre gracieux ;

- Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard paie tous les frais inérant à l'échange de terrains ;
- Qu'elle mandate monsieur Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre responsable de la demande à la CPTAQ ;
- Quelle mandate la notaire Me Patricia Blanchette pour préparer tous les documents reliés à cet échange ;
- Que la ferme Ombre du Clocher poursuive l'exploitation de la parcelle de terrain qui sera la propriété de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard jusqu'à ce que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard donne un préavis de six (6) mois pour que cesse cette exploitation.
- D'autoriser le maire, monsieur Simon Brunelle, ainsi que madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents.

**ADOPTÉE**

**i. Système mobile pour le rangement des archives**

CONSIDÉRANT QUE la mairie de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard sera relocalisé au 219, rue principale au cours de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit avoir un lieu sécurisé pour entreposer ses archives ainsi que tous documents confidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE dans les nouveaux locaux il y a un espace dédié pour le classement ainsi que l'entreposage des fournitures de bureau de la mairie ainsi que de la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été soumise par Classement Luc Beaudoin inc. ;

Rés.2366-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter la soumission numéro PM200094-1 de Classement Luc Beaudoin inc. et que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard acquière :

- un système de rangement mobile SmartSpace et les étagères SmartShelf de Montel de couleur blanc pur pour la somme de douze mille cent soixante-cinq dollars (12 165\$) plus taxes ;
- Une (1) boîte de cinq cents (500) chemises à dossier F-128 à 250\$/boîte
- Une (1) boîte de mille (1000) étiquettes de codification au prix de 32\$/boîte.

**ADOPTÉE**

**j. Abat-poussière 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a reçu une soumission du groupe Somavrac pour le chlorure de calcium liquide 35% ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a besoin de 3 750 litres ;

Rés.2367-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Michel Deshaies et RÉSOLU unanimement par les conseillers présents d'étendre 3 750 litres de chlorure de calcium liquide 35% aux extrémités de chacune des routes non asphaltées à l'été 2021 au prix de 0.3213 \$ le litre plus taxes et de mandater la municipalité de Fortierville auprès du Groupe Somavrac.

**14. DEMANDES**

**a. Journée de la persévérance scolaire 2021**

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

Rés.2368-01-21

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de déclarer que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi

- A porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire

**ADOPTÉE**

## **15. AFFAIRES COURANTES**

### **a. Liste des permis**

Trois permis ont été délivrés en décembre 2020 pour une valeur approximative de 50 000\$.

### **b. Nomination d'un conciliateur-arbitre en matière d'activités agricoles et forestières**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes selon l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que le propriétaire d'un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale, au sens du paragraphe 17° de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), celui d'un terrain situé hors de cette zone et qui y exerce une activité agricole au sens du paragraphe 0.1° de l'article 1 de cette loi, ou celui d'un terrain qui y exerce des activités forestières peut, à l'égard de ce terrain, demander par écrit à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mésentente relative qui sont énumérées à l'article 36 ;

Rés.2369-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil nomme madame Josée Demers comme personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE**

### **c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2021, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Rés.2370-01-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2021 ;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

**ADOPTÉE**

d. **Fonds de développement des territoires (FDT) – acquisition ancien immeuble de Desjardins et réaménagement de la bibliothèque municipale.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura un coût supplémentaire au projet au montant de 8 924 \$ (comprenant les taxes nettes), occasionné par la fabrication d'une arche de blé ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité à un solde au montant de 13 750 \$ au Fonds de développement des territoires (FDT), somme provenant d'un remboursement d'une aide financière au Magasin Général (dépanneur) ;

Rés.2371-01-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies, **SECONDÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de ce qui suit :

1. Que le montant de 8 924 \$ soit pris à même le solde du 13 750 \$ et que la balance du montant soit transférer au projet « **acquisition ancien immeuble de Desjardins et réaménagement de la bibliothèque municipale** ».

**ADOPTÉE**

e. **Appel d'offre publique – travaux d'égout rue principale**

Rés.2372-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à une demande d'appel d'offres publiques via le site du SEAO pour les travaux d'égout selon les documents produits par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, est désignée à titre de responsable de l'appel d'offres de la municipalité.

**ADOPTÉE**

f. **Félicitations aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. ont souligné avec brio la fête de Noël pour les enfants de Sainte-Cécile-de-Lévrard, et ce, malgré la pandémie de COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci ont reçu de nombreux commentaires de félicitations de la part des parents ;

Rés.2373-01-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir une lettre aux Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. pour les féliciter et les remercier pour leurs excellents travaux dans l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

g. **Choix pour le nom de la bibliothèque de Sainte-Cécile-de-Lévrard**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire trouver un nom pour la future bibliothèque municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un concours a été organisé et que dix-sept (17) noms différents ont été soumis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers doivent présélectionner quatre (4) noms parmi ceux soumis ;

CONSIDÉRANT QU'un vote parmi la population aura lieu jusqu'au 31 janvier 2021 pour choisir parmi les quatre (4) noms présélectionnés par le conseil municipal ;

Rés.2374-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur ? et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de présélectionner les noms suivants :

1. Bibliothèque Jean-Pierre-Charland
2. Bibliothèque Yvon-Tousignant
3. Bibliothèque Lise-Ducharme
4. Bibliothèque La Céciloise

**ADOPTÉE**

**h. Assurance collective – Nomination d'un super administrateur pour La Capital**

Rés.2375-01-21

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer madame Amélie Hardy Demers, super administrateur pour les assurances collectives des employés de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard chez La Capital (contrat 103073). Madame Hardy Demers aura tous les accès à partir de l'Espace administrateur et la responsabilité de nommer des administrateurs.

**ADOPTÉE**

**i. Autorisation pour signer les effets bancaires et autres documents**

Rés.2376-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les effets bancaires, les autres documents de la municipalité ainsi que de mandater madame Amélie Hardy Demers comme responsable des services électroniques à ClicSéQUR et sur le PGMAR.

Les personnes autorisées à signer les effets bancaires sont Simon Brunelle, maire, Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière et Jean-Marie Dionne, conseiller.

**ADOPTÉE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**a. États-financiers : Transfert pour virer le solde du montant réservé pour le service de la dette à long terme à l'excédent de fonctionnement non-affecté**

CONSIDÉRANT QUE le montant réservé pour le service de la dette à long terme est plus élevé que la dette nette ;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton suggère de transférer le solde de 364 833\$ à l'excédent de fonctionnement non-affecté ;

Rés.2377-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le virement du solde du montant réservé pour le service de la dette à long terme à l'excédent de fonctionnement non-affecté, soit la somme de 364 833 \$. Que cette écriture soit faite en date du 31 décembre 2020.

**ADOPTÉ**

**b. Commandite de l'album des finissants de l'école secondaire les Seigneuries**

Rés.2378-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer l'album des finissants de l'École Secondaire Les Seigneuries pour un montant de 40,00 \$.

**ADOPTÉE**

**17. RÈGLEMENTS**

**c. Règlement « Rémunération des élus municipaux »**

**RÈGLEMENT 2021-01-01**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est d'avis de rendre conforme aux réalités présente le règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> décembre 2020 par monsieur Jean-Marie Dionne et que le projet a été présenté à cette séance ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;

Rés.2379-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

**ARTICLE 1**                      **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**                      **GÉNÉRALITÉ**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2020 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 3**                      **RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 350.31 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 1 450.10 \$.

**ARTICLE 4**                      **ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 1450.10 \$ pour le maire et de 725.05\$ pour chacun des conseillers.

**ARTICLE 5**                      **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 6**                      **MINIMUM ET MAXIMUM**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrétée par la loi.

**ARTICLE 7**                      **INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement sauf sur avis contraire des membres du conseil municipal.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 3%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 3% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

**ARTICLE 8**                      **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2020-01-01 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

**ARTICLE 6**                      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**d. Règlement programme de revitalisation**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-02**

**ATTENDU** Qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) a fait état de lecture;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.2380-01-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le règlement n° 2021-01-02 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La municipalité s'engage, dans le cadre d'un programme de revitalisation de son territoire, à accorder un crédit de taxe foncière générale seulement ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation (différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation inscrite sur le certificat d'évaluation) de l'immeuble pour la rénovation et de l'évaluation d'un nouvel immeuble.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations. À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

1° de réduire le nombre de terrains vacants;

2° d'augmenter la densification des immeubles existants;

3° d'améliorer les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants;

#### **ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ**

Pour avoir droit à l'aide financière, le propriétaire du bâtiment doit respecter les conditions et exigences suivantes :

Un immeuble résidentiel pour un montant excédent **80 000 \$** ou rénover un immeuble résidentiel, pour un montant excédent **5 000 \$** dans les 12 (douze) mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation (excluant piscine et gazebo).

Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé.

1° avoir fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou des entrepreneurs licenciés ou avoir exécuté les travaux comme auto constructeur dans le cas d'une habitation unifamiliale seulement,

2° avoir obtenu un permis de construction;

3° avoir respecté les conditions rattachées à sa demande de permis de même que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent en matière de zonage, de lotissement, de construction;

4° compléter le formulaire prévu à cet effet, lequel est joint au présent règlement;

5° fournir toutes les pièces justificatives à l'appui de sa demande, tel que :

a) la ou les facture(s) pour les rénovations de plus de 5 000 \$;

#### **ARTICLE 4 : ZONE D'APPLICATION**

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au

moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

#### **ARTICLE 5 : CONSTRUCTION ADMISSIBILITÉ**

Tous les bâtiments résidentiels.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'ADMISSIBILITÉ**

Dépôt de la demande la demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Permis de construction émis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : Caducité d'une demande**

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

- 1° lorsqu'elle n'est pas conforme à toutes et chacune des exigences stipulées au présent règlement;
- 2° lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;
- 3° lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

#### **ARTICLE 8 : CALCUL DU CRÉDIT**

L'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières réparties sur trois (3) exercices financiers, suivant la construction du bâtiment :

- 1° pour le premier exercice financier, ce montant est au plus égal à cent pourcent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;
- 2° pour le deuxième exercice financier, ce montant est au plus égal à cinquante pourcent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;
- 3° pour le troisième exercice financier, ce montant est au plus égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

#### **ARTICLE 9 : APPLICATION**

Lorsqu'un immeuble est rénové en vertu d'un permis de rénovation ou lorsqu'un immeuble est construit en vertu d'un permis de construction et qu'il est éligible selon les critères énumérés ci-dessus. Le crédit s'applique automatiquement. En fait, le permis de rénovation ou de construction sert aussi de demande pour le crédit de taxe.

L'aide financière est versée à la personne qui est, au moment de la réalisation des conditions contenues au présent règlement, propriétaire de l'immeuble ainsi que des bâtiments dessus construits, le cas échéant. L'aide financière est accordée sous forme de crédit de taxes foncières. Aux fins de l'application du présent règlement, les termes « taxes foncières » excluent toutes taxes ou compensations pour l'eau, les vidanges et l'égout, les taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu, la taxe scolaire imposée sur l'immeuble.

Lorsque la demande est acceptée, la première tranche de l'aide financière est versée à même le compte de taxes foncières, lors du premier exercice financier au cours duquel l'occupation de l'immeuble est permise, suivant la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les tranches suivantes de l'aide financière selon le cas sont également versées à même le compte de taxes foncières. Le bâtiment d'habitation visé par une aide financière doit être exempt de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

#### **ARTICLE 10 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT**



Ce règlement s'applique pour l'année 2021 seulement, et entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.2381-01-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21 :25

---

Simon Brunelle, maire

---

Amélie Hardy Demers directrice générale et secrétaire-trésorière